

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
28 mai 2024

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëticia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, JOURDAN Christiane ayant donné pour voir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à VALLEE Priscilla, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à METAYER Chrystèle, RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël ;

Présents : 21
Votants : 28
Quorum : 15

Absent : Monsieur LE GUENNEC Jean-Michel.

Madame CAÏTUCOLI Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 28 mai 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Délibération n°2024-066. URBANISME : Zac Multisites - Acquisition amiable du 3, allée Beauséjour

Rapporteur : G LEFEUVRE

VU la commission urbanisme en date du 28 mai 2024

VU l'avis des Domaines en date du 12 octobre 2023

Par délibération du Conseil Municipal n°32-2020 en date du 27 mai 2020, Monsieur le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local transcrite à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Celle-ci dispose, entre autres, que « l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ainsi que « l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, au fait des périmètres des opérations d'aménagement, dont celui de la ZAC Multi-sites dans lequel se situe le bien, a informé la commune que les propriétaires, suite à succession, de la maison individuelle à usage d'habitation édifiée au 3 allée Beauséjour, souhaitaient vendre.

La commune a donc fait procéder à l'évaluation du bien par les services des Domaines en vue de formuler une offre d'acquisition amiable à hauteur de 440 000 euros nets vendeurs que les propriétaires ont acceptée.

Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix POUR et 6 CONTRE (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) :

D'APPROUVER l'acquisition du bien situé au 3 allée Beauséjour, parcelle cadastrée AR 82 pour 1068 m² au prix de 440 000 euros nets vendeurs, frais à la charge de l'acquéreur ;

DE DESIGNER Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour assister la commune et rédiger l'acte ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et en particulier le compromis de vente qui stipulera le bénéfice de la jouissance anticipée du bien, l'acte notarié authentique ;

DE DIRE que la dépense est inscrite au Budget annexe de l'opération d'aménagement de la ZAC Multi-sites.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

